



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 27 mai 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Références herbe : élargissement du champ des dérogations**

Les exigences de la BCAE herbe prévoient le maintien sur votre exploitation de 100 % de la référence en pâturages permanents (prairies permanentes, prairies temporaires de plus de 5 ans, landes, estives et parcours) et au moins 50 % de la référence en prairies temporaires. La référence sont les surfaces déclarées en 2010.

Dans certaines situations dérogatoires, ces pourcentages peuvent ne pas être respectés. Le champ très encadré des dérogations vient d'être élargi par le ministère pour prendre en compte les situations non imputables à l'exploitant, ainsi que les obligations imposées aux exploitants en conversion à l'agriculture biologique.

Les motifs supplémentaires de perte de surface retenus sont :

- le congé donné par le bailleur,
- la résiliation pour changement de la destination agricole,
- la construction d'un bâtiment,
- l'expropriation.

Le formulaire de déclaration à utiliser est le « formulaire n°2 », qui sera bientôt mis à jour et disponible sur le site internet des services de l'État dans l'Allier.

Pour toute information complémentaire vous pouvez contacter Melle PERONNET au 04 70 48 78 94 de 9h à 12h.